

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PADOUE

SÉANCE DU
6 DÉCEMBRE 2016

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal, tenue le
6 décembre 2016, en la salle municipale à 20.00 heures.

1. OUVERTURE ET PRÉSENCES

Sont présent :

Monsieur	Gilles Laflamme	maire
Madame	Réjeanne Ouellet	Conseillère siège N° 1
Madame	Clémence Lavoie	Conseillère siège N° 2
Monsieur	Gilbert Rioux	Conseiller siège N° 3
Monsieur	Marc Desrosiers	Conseiller siège N° 4
Monsieur	François Doré	Conseiller siège N° 5
Monsieur	Bertrand Caron	Conseiller siège N° 6

Le tout formant quorum sous la présidence de monsieur Gilles Laflamme, maire, ouvrant la séance par un mot de bienvenue.

Line Fillion, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

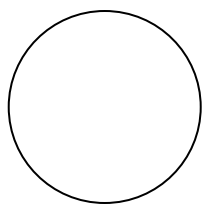
La séance est déclarée ouverte à 20:00 heures.

2. MOT DE BIENVENUE ET PRIÈRE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous et une prière est faite.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Présences
2. Mot de bienvenue et prière
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption du procès-verbal
Suivi au procès-verbal
5. Adoption des comptes
6. Information du maire et des conseillers
7. Assurances
8. Nommer un vérificateur pour 2017
9. Avis de motion: règlement 232-2016, règlement d'imposition de taxes et de services
10. Calendrier 2017
11. Adhésion à l'UMQ
12. Plan triennal de répartition et de destination des immeubles et liste des établissement de la C.S. des Phares
13. Résolution pour par de guichet de dépôt et dépôt de nuit
14. Fermeture de l'école secondaire de Ste-Luce, appui
15. Municipalité alliée contre la violence conjugale
16. Congé des Fêtes
17. Affaires diverses :
 - A) Pour une fiscalité compétitive adapté à la réalité agricole du Québec
 - B) Programme de soutien financier
 - C) Photocopieur
 - D) Chats errants
 - E) Comité d'économie sociale de Padoue
18. Période de questions
19. Levée de la séance



01-06-12-2016

Il est proposé par madame Réjeanne Ouellet et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tout en le laissant ouvert.
ADOPTÉE

4. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

02-06-12-2016

Il est proposé par monsieur Gilbert Rioux et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière soit adopté avec la correction au point 4 qu'il a été proposé par monsieur Marc Desrosiers, et au point 8 qu'il a été proposé par monsieur Gilbert Rioux..
ADOPTÉE

Le suivi au procès-verbal est fait par Monsieur le Maire.

5. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES

03-06-12-2016

Il est proposé par monsieur Marc Desrosiers, et résolu à l'unanimité Que les comptes présentés soient acceptés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire le paiement pour un total de 25 102.12 \$
ADOPTÉE.

6. INFORMATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Monsieur le Maire fait un résumé du courrier reçu ainsi que des réunions auxquelles il a assisté.

7. ASSURANCES

Aucune modification ne sera demandé sauf pour le réservoir pétrolier.

8. NOMMER UN VÉRIFICATEUR POUR 2017

04-06-12-2016

Il est proposé par monsieur Gilbert Rioux,
Et résolu à l'unanimité:
De nommer la firme Mallette pour effectuer la vérification des livres comptables pour l'année financière 2017.
ADOPTÉE.

9. AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT 232-2016, RÈGLEMENT D'IMPOSITION DE TAXES ET DE SERVICES

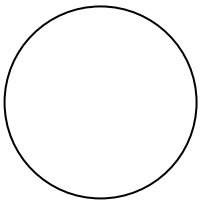
AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par madame Clémence Lavoie pour le règlement 232-2016, règlement d'imposition de taxes et de service pour l'année 2017.

10. CALENDRIER 2017

05-06-12-2016

Il est proposé par monsieur François Doré et résolu à l'unanimité de faire un calendrier 2017 et de le distribuer par la poste à tous les paroissiens.
ADOPTÉE.



06-06-12-2016

11. ADHÉSION À L'UMQ

Il est proposé par madame Réjeanne Ouellet et résolu à l'unanimité;
Que la municipalité de Padoue ne paie plus l'adhésion à FQM et
qu'elle adhère à UMQ pour l'année 2017.
ADOPTÉE.

12. PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION
DES IMMEUBLES ET LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE LA
C.S. DES PHARES

07-06-12-2016

Il est proposé par monsieur Marc Desrosiers et résolu à l'unanimité:
D'accepter le plan triennal de répartition et de destination des
immeubles et liste des établissement 2017-2018, 2018-2019 et
2019-2020 de la Commission Scolaire des Phares.
ADOPTÉE.

13. RÉSOLUTION POUR CARTE DE GUICHET POUR DÉPÔT ET
DÉPÔT DE NUIT

08-06-12-2016

Il est proposé par Gilbert Rioux et résolu à l'unanimité:
De demander à la caisse de Mont-Joli-Est de La Mitis une carte de
guichet pour dépôt ainsi que d'avoir accès au dépôt de nuit à
compter du mois de janvier 2017.
ADOPTÉE.

14. FERMETURE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE STE-LUCE,
APPUI

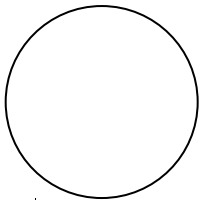
09-06-12-2016

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Phares a
entrepris une démarche visant à modifier la vocation de l'école de
Sainte-Luce, où l'on offre présentement l'enseignement secondaire
de 1^{er} cycle;
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce tient à
maintenir l'école de Sainte-Luce dans sa vocation actuelle, car il
s'agit d'une école de proximité et que plusieurs familles se sont
établies à Sainte-Luce du fait de la présence de cette école;
CONSIDÉRANT QUE le changement de vocation de l'école de
Sainte-Luce, qui en fait constitue une fermeture d'école pour les
étudiants et étudiantes de Sainte-Luce et de Saint-Donat, aurait
comme effet certain de contribuer à la dévitalisation de la
municipalité de Sainte-Luce.
POUR CES MOTIFS :
Il est proposé par monsieur Gilbert Rioux et résolu à l'unanimité
que le conseil de la municipalité de Padoue appuie les démarches
de la municipalité de Sainte-Luce, pour maintenir l'école de Sainte-
Luce dans sa vocation actuelle.
ADOPTÉE.

15. MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE
CONJUGALE

10-06-12-2016

Il est proposé par madame Réjeanne Ouellet et résolu à l'unanimité:
Que la municipalité de Padoue se déclare municipalité alliée
contre la violence conjugale.
ADOPTÉE.



16. CONGÉ DES FÊTES

Le bureau sera fermé du 22 décembre 2016 au 8 janvier 2017 inclusivement.

17. AFFAIRES DIVERSES:

A) POUR UNE FISCALITÉ COMPÉTITIVE ADAPTÉ À LA RÉALITÉ AGRICOLE DU QUÉBEC

11-06-12-2016

CONSIDÉRANT l'apport des producteurs agricoles à la vitalité de nos territoires, et ce, dans toutes les régions du Québec, qui se reflète notamment par des retombées totales de plus de 5,6 G\$ en terme de PIB et plus de 70 000 emplois en 2013;

CONSIDÉRANT que la méthode actuelle d'évaluation des terres, basée sur les transactions comparables, exerce une pression à la hausse sur la valeur des terres agricoles;

CONSIDÉRANT que les avis d'imposition envoyés à la suite du dépôt de nouveaux rôles d'évaluation foncière permettent d'observer une hausse majeure des taxes à payer par plusieurs exploitations agricoles enregistrées;

CONSIDÉRANT l'impact de chaque dollar supplémentaire versé en taxes sur la compétitivité des entreprises, dans un contexte où des régimes différenciés existent dans d'autres juridictions en matière de fiscalité foncière agricole, souvent plus avantageux que le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) du Québec;

CONSIDÉRANT que 8 \$ d'actifs sont nécessaires en moyenne à la production de 1 \$ de revenu agricole, mais que la valeur des terres peut influencer ce ratio jusqu'à une valeur de 15 \$ d'actifs pour 1 \$ de revenu selon les régions;

CONSIDÉRANT la reconnaissance des caractéristiques particulières du secteur agricole dans le budget du Québec déposé le 17 mars 2016, énonçant que « le PCTFA a été introduit pour tenir compte des investissements importants que nécessitent les activités agricoles par rapport à d'autres secteurs de l'économie. Il vise également à assurer un traitement fiscal compétitif aux exploitants agricoles québécois par rapport à ceux des autres provinces canadiennes qui offrent toutes des mesures permettant d'alléger le fardeau foncier des entreprises agricoles »;

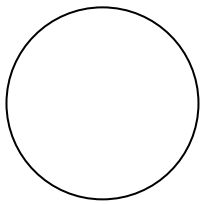
CONSIDÉRANT qu'aucune consultation n'a été réalisée préalablement à l'annonce d'une réforme du PCTFA par l'entremise de ce même budget, tant avec les représentants du milieu municipal qu'avec l'Union;

CONSIDÉRANT que le taux de crédit annoncé ne correspond pas au niveau d'intervention actuel, un taux de 78 % pour les deux premières années de la réforme ne pouvant remplacer la perte du crédit de 85 % sur les taxes liées aux terres dont la valeur est supérieure au seuil de 1 814 \$ par hectare, du crédit de 70 % sur les taxes scolaires et du crédit de 100 % sur les premiers 300 \$ de taxes;

CONSIDÉRANT que les estimations réalisées par l'Union à partir d'une grande variété d'avis d'imposition foncière ont permis de constater que la réforme aurait des impacts significatifs pour un nombre important d'entreprises agricoles, notamment celles de petite taille;

CONSIDÉRANT que les chiffres déposés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles montrent que 83 % des exploitations agricoles enregistrées actuellement admissibles au PCTFA seraient affectées négativement par une telle réforme;

CONSIDÉRANT le retrait envisagé de tous les critères



d'admissibilité au PCTFA, sauf ceux liés au statut d'exploitation agricole enregistrée et de la localisation en zone agricole;

CONSIDÉRANT que le retrait des critères d'admissibilité liés à la spécialisation pourrait mener à une qualification appréhendée au PCTFA de propriétaires dont la vocation n'est pas l'agriculture, mais qui possèdent des terres agricoles, et que cette qualification pourrait entraîner une diminution supplémentaire du taux de crédit, une situation discutable en ce qui concerne l'acceptabilité sociale du soutien de l'État à l'agriculture;

CONSIDÉRANT l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de la Fédération Québécoise des Clubs Quadset de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec en ce qui concerne le maintien du programme actuel et de l'ouverture d'un dialogue avec l'État et l'Union au sujet de la fiscalité foncière agricole;

CONSIDÉRANT que les terres agricoles sont de plus en plus utilisées pour divers usages récréatifs sans que les producteurs en retirent des bénéfices ou des compensations (exemples : nombreux sentiers de VHR);

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CLÉMENCE LAVOIE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LA MUNICIPALITÉ DE PADOUE DEMANDE:

Au gouvernement du Québec

De maintenir le PCTFA dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu'une réelle refonte de la fiscalité foncière agricole n'aura pas été réalisée;

De fixer un calendrier de rencontres interministérielles impliquant l'État, le milieu municipal et l'Union visant à aborder les enjeux de la fiscalité foncière agricole au Québec;

À l'Union des producteurs agricoles

De n'exclure aucun moyen de pression, en temps opportun, incluant celui de limiter l'accès aux terres agricoles, advenant que le gouvernement refuse d'accéder à nos demandes.

ADOPTÉE.

B) PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER EN LOISIER 2016-2017

12-06-12-2016

Considérant que la municipalité de Padoue est membre de l'URLS du Bas-Saint-Laurent et que notre projet répond aux objectifs et aux exigences du programme.

Il est proposé par monsieur François Doré et résolu à l'unanimité:

Que Josy-Anne Bérubé, coordonnatrice en loisirs pour les municipalités de Padoue, St-Octave et Grand-Métis, soit autorisée à formuler une demande d'assistance financière auprès de l'Unité régionale de loisir et de sports du Bas-Saint-Laurent dans le cadre du programme de soutien financier en loisir 2016-2017 pour le projet d'activités physiques pour les jeunes de 5-12 ans.

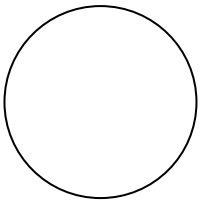
ADOPTÉE.

C) PHOTOCOPIEUR

Une offre pour changer le photocopieur a été faite par Les Services Kopilab de Ste-Luce, la décision est remise au mois prochain afin de demander une autre soumission à un compétiteur.

D) CHATS ERRANTS

Il faut regarder les possibilités afin de recueillir les chats errants soit par règlement ou autre.



13-06-12-2016

E) COMITÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE DE PADOUE

Il est proposé par madame Clémence Lavoie, et résolu à l'unanimité:
D'appuyer le Comité d'économie sociale de Padoue dans leurs démarches d'acquiescer un bâtiment afin de réaliser la production des produits de la Mine de Ketchup.
ADOPTÉE.

F) LUMIÈRE AUX BOÎTES POSTALES

On regarde s'il faut installer une lumière pour éclairer les boîtes postales qui sont situées au village.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est respectée pour la contribuable qui assiste à la séance du conseil.

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

14-06-12-2016

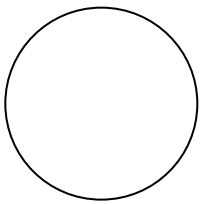
Il est proposé par monsieur Bertrand Caron et résolu à l'unanimité que la séance présente soit et est levée. Il est 21:55 heures.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

SIGNÉ : _____
Gilles Laflamme, maire

SIGNÉ : _____
Line Fillion, dir. gén. et sec. trés.

Procès-verbal signé par monsieur Gilles Laflamme, maire, le 8 décembre 2016.



CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ DE PADOUE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal tenue le 20 décembre 2016, en la salle municipale, à 20:00 heures à laquelle étaient présents : monsieur Gilles Laflamme, maire, mesdames Réjeanne Ouellet et Clémence Lavoie, conseillères, messieurs Gilbert Rioux, Marc Desrosiers et Bertrand Caron, conseillers,

Le tout formant quorum sous la présidence de monsieur Gilles Laflamme, maire.

Line Fillion, directrice générale, est aussi présente.

Est absent:

Monsieur François Doré Conseiller siège N° 5

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

1. Lecture et adoption de l'avis de convocation
2. Lecture et adoption du budget 2017
3. Lecture et adoption du règlement 232-2016, règlement d'imposition des taxes foncières et de services
4. Période de questions sur le budget exclusivement
5. Levée de la séance

01-20-12-2016

Il est proposé par monsieur Marc Desrosiers et résolu à l'unanimité que l'avis de convocation soit et est adopté tel que lu.
 ADOPTÉE.

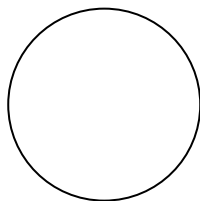
2. LECTURE ET ADOPTION DU BUDGET 2016

DÉPENSES	Budget 2016	Dépenses 2016	Budget 2017
Administration générale	129 606 \$	117 978 \$	126 366 \$
Sécurité publique	34 538 \$	34 859 \$	34 275 \$
Transport	233 088 \$	369 153 \$	225 198 \$
Hygiène du milieu	39 798 \$	42 761 \$	43 704 \$
Urbanisme, mise en valeur	12 509 \$	12 075 \$	14 470 \$
Loisirs et culture	12 233 \$	15 233 \$	14 480 \$
Remboursement d'intérêt	13 000 \$	- 132 222 \$	33 200 \$
Remboursement de capital	40 000 \$	16 500 \$	30 000 \$
Total :	514 772 \$	476 337 \$	521 693 \$

REVENUS	Budget 2016	Revenus 2016	Budget 2017
Taxes foncières générales	213 917 \$	219 124 \$	220 043 \$
Taxe spéciale (25%)	18 058 \$	18 456 \$	18 575 \$
Taxe se secteur (410/rés.)	23 903 \$	23 903 \$	23 903 \$
Taxe de tarification	15 000 \$	16 520 \$	17 000 \$
Tenant lieu de taxes	2 941 \$	7 156 \$	2 956 \$
Autres sources locales	97 911 \$	104 179 \$	96 074 \$
Transfert inconditionnel	73 300 \$	73 362 \$	73 000 \$
Transfert conditionnel	69 742 \$	69 742 \$	69 742 \$
Total :	514 772 \$	532 442 \$	521 693 \$

02-20-12-2016

Il est proposé par madame Réjeanne Ouellet et résolu à l'unanimité que le budget pour l'année financière 2017 soit et est adopté et sera distribué par l'entremise du journal municipal.
 ADOPTÉE.



RÈGLEMENT
03-20-12-2016

3. LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 228-2015,
RÈGLEMENT D'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET
DE SERVICES

RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2016

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter un règlement pour l'imposition des taxes foncières et de service pour l'année financière 2017;

ATTENDU QUE pour le faire, il faut se conformer au contenu du budget municipal 2015, adopté à la session spéciale du Conseil municipal, tenue le 20 décembre 2016;

ATTENDU QU' il faut modifier l'article 01 du règlement 50, règlement autorisant l'imposition de la taxe de service, de la cueillette et le transport des matières résiduelles;

ATTENDU QU' un avis de motion fût régulièrement donné par madame Clémence Lavoie à la session régulière du conseil municipal, tenue le 06 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilbert Rioux et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro 232-2016, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : Une taxe de **1.54** % du cent dollars d'évaluation foncière sera imposée à chaque contribuable d'après sa valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur incluant la contribution gouvernementale imposée pour le service de la Sûreté du Québec ainsi que la contribution à la M.R.C. de La Mitis pour les équipements supralocaux;

ARTICLE 2 : De remplacer les mots suivants de l'article 01 du règlement 50 par : qu'afin de réaliser la somme nécessaire aux dépenses de la cueillette et du transport des matières résiduelles, qu'une taxe de service soit imposée au montant de :

1. Un tarif de **137.00 \$** sera imposé par feu, logement ou unité de logement tel que prescrit par le code du bâtiment, servant d'habitation ou de bureau;
2. Un tarif de **67.00 \$** sera imposé par feu, logement ou unité de logement non habité, ainsi que les chalets situés le long des routes et chemins qui sont entretenus l'hiver et dont le service des vidanges y passe;
3. Un tarif de **160.00 \$** sera imposé pour chaque commerce, petite industrie, auberge, ferme et garage en cette municipalité;

ARTICLE 3 : Tout compte de taxe dépassant la somme de 300.00 \$ pourra être payé en 4 versements.

ARTICLE 4 : Le présent règlement portera le numéro 232-2016 de la Municipalité de Padoue et entrera en vigueur selon la loi.

SIGNÉ : _____
Gilles Laflamme, maire

SIGNÉ : _____
Line Fillion, secrétaire-trésorière

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE BUDGET EXCLUSIVEMENT

Il n'y a aucun contribuable présent.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

04-20-12-2016

Il est proposé par monsieur Bertrand Caron et résolu à l'unanimité que la séance présente soit et est levée à 20:30 heures.
ADOPTÉE.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

SIGNÉ : _____
Gilles Laflamme, maire

SIGNÉ : _____
Line Fillion, dir. gén. et sec. trés.

Procès-verbal signé par monsieur Gilles Laflamme, maire le 21 décembre 2016.